

Prénom :

Date de naissance : | | | | / | | | | / | | | |

Adresse :

Code postal : | | | | | | |

Commune :

COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER

Nom:

Prénom :

Tél. :

Mail :

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Je demande à bénéficier de l'aide financière, à verser par l'Enim.
- Je suis une entreprise de pêche avec un code NAF/APE 0311Z, ou, à défaut, avec un chiffre d'affaires provenant de la production de pêche au moins égal à 50% du chiffre d'affaires total de l'entreprise sur le dernier exercice clos, attesté par un comptable,
- Je joins les chiffres d'affaire « pêche » et total sur le dernier exercice clos, attestés par un comptable, dans le cas où le code APE est différent de 0311Z ;
- Je certifie avoir pris connaissance des modalités de l'aide définies par le décret n°2024-609 du 26 juin 2024 et par l'arrêté du 27 juin 2027 notamment l'article 9 relatif aux contrôles et sanctions.

Je certifie avoir déposé une seule demande d'aide par entreprise, au sens de la réglementation européenne². **ATTENTION : une seule demande sera acceptée pour une même entreprise, quand bien même la demande d'aide interviendrait avant la clôture de la période de référence pour l'achat de carburants.**

Je certifie avoir le siège social de mon entreprise ou un établissement en métropole ou, en outre-mer, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion ou Saint-Martin.

Je joins un RIB de compte courant.

Je joins :

- pour les personnes morales, une preuve de la représentation légale ou du pouvoir donné pour un demandeur agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qu'il lui est donné : convention de mandat ou pouvoir ou procuration ou délégation de pouvoir et signature et pièce d'identité du mandant et du mandataire ;

- pour les personnes physiques, une pièce d'identité.

Je joins la liste des navires battant pavillon français de mon entreprise de pêche sur la période du 5 décembre 2023 au 26 juillet 2024.

Je joins les preuves du volume de carburant acheté sur la période correspondante :

- une attestation comptable (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) indiquant :

- le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 5 décembre 2023 et 30 juin 2024** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant

ou

- pour les micro entreprises non soumises à la certification des comptes par un tiers : une attestation par un tiers de confiance (modèle sur le site <https://mer.gouv.fr/>) : coopératives maritimes, fournisseurs, comités régionaux et comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, organisations de producteurs ou leurs fédérations indiquant le nombre de litres de carburant professionnel achetés **du 5 décembre 2023 et 30 juin 2024** et acquittés à la date de la demande d'aide sur le territoire national ou à l'étranger. L'attestation devra distinguer les achats réalisés pour les différents navires le cas échéant.

Je m'engage à informer le service instructeur de toute modification concernant l'entreprise (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivant la modification.

Je m'engage à être en règle de mes obligations fiscales et sociales à la date de l'octroi de l'aide, ce qui inclut pour les obligations sociales avoir fait ses déclarations et avoir souscrit un plan d'apurement de ses dettes sociales, ou, a minima, être engagées dans un processus de souscription

² Conformément à l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014, la notion d'« entreprise » englobe, le cas échéant, toutes les entreprises liées au sens du point 3 de l'article 3 de l'annexe précitée. Les entreprises liées ne sont éligibles qu'une seule fois au bénéfice de cette aide et leurs plafonds d'aide au titre du règlement "de minimis" et du cadre temporaire Ukraine doivent être appréciés de façon consolidée.

d'un plan d'apurement de leurs dettes sociales.

Je m'engage à ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

Je m'engage à ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

J'atteste sur l'honneur être en règle de mes obligations relatives aux cotisations professionnelles obligatoires ou avoir engagé une démarche de régularisation.

J'autorise l'administration à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés notamment les données INSEE, RCS, Infogreffe, ENIM, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter de l'octroi de l'aide demandée dans le présent dispositif, notamment :

- les factures acquittées avant le 30 juin 2024 (fin de la période de dépôt) ; pour les achats de carburants réalisés en dehors du territoire national, des factures en langue française, anglaise, italienne ou espagnole ;

Je m'engage à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

Je m'engage à déclarer le montant des autres aides perçues ou demandées au titre du règlement (UE) 717/2014 « *de minimis* » et de l'encadrement temporaire Ukraine 2022/C 7945, y compris l'aide d'urgence « de phase 1 » versée par l'Enim, y compris les aides versées par les collectivités publiques (modèle de déclaration sur le site <https://mer.gouv.fr/> à remplir, et à joindre à la présente demande d'aide). **Cette déclaration doit être impérativement jointe à la demande d'aide même si les montants d'aide perçus et demandés sont nuls.**

Je joins le cas échéant la décision d'octroi de l'aide créée par le décret n°2022-802 du 12 mai 2022 dite de phase 2, la décision d'octroi de l'aide créée par le décret n° 2023-116 du 20 février 2023 portant création d'une aide à la trésorerie pour les entreprises de pêche dite de phase 3 ainsi que les décisions d'octroi des aides créées par le décret du 5 juin 2023 portant création d'une aide à la trésorerie pour les entreprises de pêche dite de phase 4 et la décision d'octroi de l'aide créée par le décret n° 2023- 1185 du 15 décembre 2023 portant création d'une aide à la trésorerie pour les entreprises de pêche dite de phase 5 ainsi que la décision d'octroi de l'aide dite de phase complémentaire mise en œuvre par l'arrêté du 26 avril 2024.

Fait à | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Le | | | | / | | | | / | | | | | | |
Nom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Prénom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service instructeur pour le traitement de la demande d'aide. La base légale du traitement est le décret n°2022-802 du 12 mai 2022 modifié.

Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants : INSEE, RCS, Infogreffe, ENIM, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations. Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service instructeur de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

À L'USAGE DU SERVICE INSTRUCTEUR - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° de dossier : _____

Date de réception : | | | | / | | | | / | | | | | | |

À L'USAGE DE L'ENIM- NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° de dossier : _____

Date de réception : | | | | / | | | | / | | | | | | |